

Informations à la
clientèle OSP

Protection
Juridique
des droits des pa-
tients



Informations à la clientèle concernant la protection juridique

Mesdames, Messieurs

C'est avec plaisir que nous vous informons ci-après sur le contenu de cette assurance de protection juridique.

A. Qui est votre assureur ?

L'Organisation Suisse des patients OSP a conclu un contrat d'assurance collective de protection juridique avec Coop Protection Juridique SA, Aarau (assureur), au profit de ses membres. En tant que membre, vous bénéficiez des prestations convenues dans le présent contrat et disposez d'un droit de recours direct à l'encontre de la Coop Protection Juridique SA. Les coordonnées de Coop Protection Juridique SA sont les suivantes :

Coop Protection Juridique SA	Tel.	0041 62 836 00 00
Entfelderstrasse 2	Fax.	0041 62 836 00 01
5001 Aarau	E-Mail	info@cooprecht.ch
	Web	www.cooprecht.ch

B. Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique ?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance (conditions générales d'assurance du contrat collectif pour les membres OSP Organisation Suisse des patients (CGAOSP21).

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

C. Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique ?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type « assurance dommage ».

Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

D. Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes ?

Votre assurance de protection juridique offre une protection juridique en cas de litiges et de procédures judiciaires qui en découlent en tant que patient contre un prestataire de services médicaux. Les experts de l'OSP ou Coop Protection Juridique SA ou les avocats mandatés représentent vos intérêts juridiques. Coop Protection Juridique prend en charge les honoraires et les frais de

toute procédure judiciaire nécessaire et toute indemnisation de la partie adverse. Pour le détail des prestations, veuillez consulter les conditions générales d'assurance.

E. Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle ?

La couverture temporelle exige que le litige et l'événement sous-jacent se produisent pendant la période de votre adhésion à l'OSP. En principe, la couverture d'assurance commence lorsque vous adhérez à l'association.

L'étendue temporelle de la couverture, y compris les exceptions, est réglée dans les conditions générales d'assurance.

F. Quelles sont les exclusions les plus importantes ?

Aucune protection juridique n'est accordée :

- Pour tous les cas juridiques non expressément énumérés dans les conditions générales d'assurance.
- Dans les cas liés à la commission intentionnelle d'une infraction pénale et dans les cas de protection juridique causée intentionnellement.
- En relation avec des sinistres survenus avant l'adhésion à l'association.
- Dans les cas impliquant Coop Protection Juridique SA, l'OSP ou leurs organes ou agents.
- Dans les cas liés au simple recouvrement de créances et dans les cas liés à des créances cédées.

G. Quelle prime doit être payée ?

La prime d'assurance est payée par l'OSP et fait partie de votre cotisation.

H. Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles ?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes

- Annonce immédiatement d'une survenance d'un sinistre au centre de conseil juridique de l'OSP.
- Collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)
- Libération de l'avocat de confiance mandaté du secret professionnel vis-à-vis de l'OSP et Coop Protection Juridique SA.

Attention : une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

I. Quelle est la durée du contrat ?

L'assurance commence lorsque vous adhérez à l'OSP et ce termine lorsque votre adhésion prend fin ou expire.

J. Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité ?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données : <https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>.

Est-ce que vous avez des questions ?

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site www.cooprecht.ch.

Vous pouvez également vous adresser directement à nous : Coop Protection Juridique T. 0041 21 641 61 20
Nous sommes là pour vous.